



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le 22 novembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2022

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| présents | 24 |
| votants | 29 |
| nombre de voix pour | 29 |
| nombre de voix contre | 00 |
| abstention | 00 |

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE BARRILLEC - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, BENZA-RAIEVSKI, CARBONE, HALLÉ, FAVAND, SPALANZANI - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, PERIN, VINTI, MAFFET, HEILLIETTE, LEIFFLEN, DESPRES.

Pouvoirs : Mmes ROLIN (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI), SONJON (pouvoir à Gilles GARRUGIA), PARENDEL (pouvoir à Dominique BONNET), CARRÉ (pouvoir à Jean-Franck BARONI) - M. VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

OBJET :

**Avancements de grade 2022
à l'ancienneté
Agents de catégorie C**

**Création de 5 postes et
suppressions de 5 postes**

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau d'avancement de grade 2022 à l'ancienneté pour les agents de catégorie C,
- Vu l'Arrêté du Maire n° 62-2021 portant lignes directrices de gestion relatives aux procédures d'avancements de grade à compter de l'année 2021,
- Vu l'avis du Comité Technique rendu le 21 novembre 2022,
- Vu les délibérations du Conseil municipal portant création des postes existants indiqués ci-après,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,
-

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : mardi 29 novembre 2022

Publié ou notifié

le : **29 NOV. 2022**

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :



A compter du 1^{er} janvier 2022, concernant les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

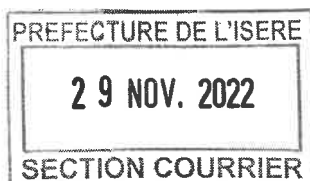
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération n° 11 du 12 décembre 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2022, concernant l'emploi permanent suivant :

Filière sociale :

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet créé par la délibération n°5 du 28 janvier 2020.

A compter du 1^{er} novembre 2022, concernant les emplois permanents suivants :



Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération n° 11 du 12 décembre 2017.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 91,43%.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 91,43% créé par la délibération n° 19 du 27 septembre 2022.



A compter du 1^{er} décembre 2022, concernant l'emploi permanent suivant :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la délibération n° 7 du 12 décembre 2017.
- Les postes ainsi créés permettront la nomination par voie d'arrêté des agents de catégorie C éligibles au dispositif d'avancement de grade pour l'année 2022,
- la rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emploi correspondants,
- ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grade et emploi,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

M. Mathieu

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire-adjoint,
Dominique BONNET

[Signature]

